



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

**N° de la demande :** 2010-5236

**Demande :** Étiquettes du produit nouvelles ou modifiées – Nouveaux organismes nuisibles (C.3.11)

**Produit :** Larvicide biologique Vectolex CG

**Numéro d'homologation :** 28008

**Matière active (m.a.) :** Souche 2362 de *Bacillus sphaericus*

**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2040895

### Contexte

Vectolex CG est une préparation éliminant les larves de moustique homologuée pour une utilisation dans divers plans d'eau afin de lutter contre différentes espèces de moustique.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du larvicide biologique Vectolex CG de manière à ajouter une allégation de lutte contre le moustique *Coquillettidia perturbans* dans certains plans d'eau.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisque celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'emploi et les doses d'application du produit composant demeurent inchangés.

### Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité présentées montrent que des applications de larvicide biologique Vectolex CG peuvent permettre de réduire le nombre de larves dans les marais d'eau douce et que l'effet peut ne pas sembler évident avant trois semaines de traitement. En ce qui concerne la valeur et la durabilité, une quantité suffisante de renseignements a été fournie à l'appui de l'utilisation du larvicide biologique Vectolex CG pour la réduction du nombre de larves de *Coquillettidia perturbans* dans les plans d'eau douce énumérés avec une dose allant de 8 à 16,8 kg de produit/ha. La dose la plus élevée est préconisée pour les eaux polluées par les égouts, les eaux ayant une forte concentration de matières organiques et les eaux ayant un niveau élevé de solides en suspension. L'intervalle minimal entre deux applications est de deux semaines, mais la nouvelle application dépend également du nombre de larves observé.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer l'ajout de *Coquillettidia perturbans* dans certains plans d'eau douce sur l'étiquette du larvicide biologique Vectolex CG avec une dose d'application de 8 à 16,8 kg de produit/ha. L'intervalle minimal entre deux applications est de deux semaines et la nouvelle application doit dépendre du nombre de larves observé.

## Références

- 820294 Efficacy between VectoLex CG and VectoLex WDG against larvae of *Coquillettidia perturbans* in a cattail marsh in Cape May, NJ Benzon Research, Study No. AB012, Not GLP, not published, DACO: M10.2.2
- 820297 Efficacy of VectoLex CG against *Coquillettidia perturbans* in the Great Cedar Swamp, Plymouth County Mosquito Control District. VBC exsum No. 5327, DACO: M10.2.2
- 820299 Efficacy between VectoLex CG against larvae of *Psorophora ferox*, *Aedes vexans*, *Anopheles quadrimaculatus*, *Culex salinarius* and *Coquillettidia perturbans* in the field Benzon Research, Study No. AB003, Not GLP, not published, DACO: M10.2.2
- 1568711 DACO: 10.2.3
- 1975793 DACO M10.3 waiver, DACO: 10.3
- 1975794 Data\_summary\_VectoLex\_CG\_against\_Coquillettidia\_perturbans, DACO: 10.2.3.1
- 1975795 Evaluation\_of\_VectoLex\_CG\_against\_Coquillettidia\_perturbans, DACO: 10.2.3.3
- 1975796 Merritt Bs Wisconsin 2005, DACO: 10.4
- 1975797 New Jersey Mosquito Biology and Control\_ Center for Vector Biology., DACO: 10.4
- 1975798 NORTHEASTERN MOSQUITO CONTROL ASSOCIATION DECEMBER 1996., DACO: 10.4
- 1975799 PEPUDU\_Formulaire 6110\_VectoLex vs *Coquillettidia perturbans*., DACO: 10.4
- 1975800 TRANSMISSION OF EASTERN EQUINE ENCEPHALOMYELITIS VIRUS IN CENTRAL ALABAMA, DACO: 10.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.